



**Conseil d'administration
du Programme des Nations Unies
pour le développement, du Fonds
des Nations Unies pour la population
et du Bureau des Nations Unies
pour les services d'appui aux projets**

Distr. générale
16 avril 2020
Français
Original : anglais

Session annuelle de 2020

1^{er}-5 juin 2020, New York

Point 5 de l'ordre du jour provisoire

**Examen à mi-parcours du Plan stratégique du PNUD
pour la période 2018-2021, y compris le rapport
annuel de l'Administrateur pour 2019**

**Rapport du PNUD sur les recommandations du Corps
commun d'inspection en 2019**

Résumé

Conformément aux dispositions de la résolution [59/267](#), du 23 décembre 2004, que l'Assemblée générale a réaffirmées dans sa résolution [62/246](#), du 3 avril 2008, le présent rapport comprend un résumé de la suite donnée par l'administration du PNUD aux recommandations du Corps commun d'inspection et rappelle les recommandations adressées aux organes délibérants des entités des Nations Unies.

Le présent rapport repose principalement sur les six rapports du Corps commun d'inspection intéressant le PNUD publiés en 2019. Sur les 36 recommandations formulées dans les rapports, 31 sont adressées au PNUD : 20 à l'administration et 11 au Conseil d'administration, en tant qu'organe délibérant du PNUD. Le présent rapport fait le point sur la suite donnée par l'administration du PNUD aux recommandations en question et sur la mise en œuvre des recommandations figurant dans les rapports publiés par le Corps commun d'inspection en 2018 et 2017.

Éléments de décision

Le Conseil d'administration souhaitera peut-être prendre note du présent rapport, y compris la suite donnée par l'administration aux 11 recommandations du Corps commun d'inspection qu'il est appelé à examiner.



I. Aperçu des rapports publiés par le Corps commun d'inspection en 2019

1. En 2019, le Corps commun d'inspection (CCI) a publié huit rapports, dont deux concernaient une seule organisation et six l'ensemble du système. Le présent rapport rend brièvement compte de la teneur des six rapports publiés par le CCI sur l'ensemble du système, au moment de l'établissement du présent rapport, qui présentent un intérêt pour le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Le présent rapport décrit la suite donnée par l'administration aux 31 recommandations adressées au PNUD (sur les 36 recommandations formulées dans les rapports) ainsi que l'état d'application de certaines recommandations formulées en 2018 et en 2019. Sont rappelées les recommandations que le CCI a formulées en 2019 pour examen par l'organe délibérant du PNUD ainsi que les réponses que l'administration a proposées (voir annexe II du présent rapport). Les rapports du CCI ainsi que les annexes et observations complémentaires du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS) peuvent être consultés dans leur intégralité sur le site Web du CCI (<http://www.unjiu.org>) ; on peut également y accéder au moyen des liens hypertexte inclus dans les titres de chaque rapport, au chapitre II du présent rapport. Sont également incluses les observations du CCS qui étaient disponibles au moment de l'établissement du présent rapport.

2. Les six rapports sont les suivants : a) Examen du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'avancement des femmes (JIU/REP/2019/2) ; b) Examen de l'intégration de la réduction des risques de catastrophe dans l'action que mène le système des Nations Unies dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (JIU/REP/2019/3) ; c) Examen de la gestion du changement dans les entités des Nations Unies (JIU/REP/2019/4) ; d) L'administration des services d'informatique en nuage dans le système des Nations Unies (JIU/REP/2019/5) ; e) Les comités d'audit et de contrôle des entités des Nations Unies (JIU/REP/2019/6) ; f) Examen des échanges de personnel et des autres formes de mobilité interorganisations dans le système des Nations Unies (JIU/REP/2019/8).

II. Synthèse et examen des rapports et recommandations pertinents du Corps commun d'inspection en 2019

3. On trouvera ci-après les réponses de l'administration aux recommandations pertinentes formulées dans les rapports. L'annexe I présente un résumé statistique des rapports publiés par le CCI en 2019 et l'annexe II décrit la suite que l'administration se propose de donner aux recommandations adressées au Conseil d'administration en tant qu'organe délibérant du PNUD. Les annexes III et IV font le bilan de l'application des recommandations publiées en 2018 et en 2017.

A. Examen du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'avancement des femmes (JIU/REP/2019/2)

4. Cet examen du CCI fait suite à la résolution 67/226, du 21 décembre 2012, sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, par laquelle l'Assemblée générale a prié le CCI d'effectuer une évaluation, à l'échelle du système, de l'efficacité, de la valeur ajoutée et des effets du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour l'égalité

des sexes et l'avancement des femmes, évaluation qui devait constituer un outil de contrôle des résultats et de responsabilisation. Les objectifs de l'examen étaient les suivants : a) fournir à l'Assemblée générale une évaluation du Plan compris comme cadre de suivi des résultats et de responsabilisation à l'échelle du système ; b) examiner les mécanismes et procédures d'application du Plan d'action dans les entités des Nations Unies ; c) diffuser les bonnes pratiques et les enseignements tirés de l'expérience. L'examen a porté sur la première phase de la mise en œuvre du Plan, entamée en 2012 et achevée en décembre 2017.

5. Le PNUD accueille avec intérêt cet examen, qu'il considère comme productif dans l'ensemble et dont les conclusions sont utiles et devraient permettre d'améliorer la mise en œuvre du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies 2.0. Le PNUD souscrit globalement aux observations du Secrétaire général et du CCS (A/74/306/Add.1).

6. Quatre des cinq recommandations formulées dans le rapport d'examen sont adressées au PNUD. Les recommandations 1, 2 et 5 sont adressées à l'Administrateur. La recommandation 4 est adressée au Conseil d'administration pour examen et est analysée plus en détail et commentée dans l'annexe II.

7. La recommandation 1 dispose que « *[l]es chefs de secrétariat des entités des Nations Unies devraient procéder régulièrement à un examen critique des mécanismes d'assurance qualité en place dans leur entité afin de veiller à ce que les notes données pour les différents indicateurs dans le cadre du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'avancement des femmes soient justes et conformes aux notes techniques publiées par ONU-Femmes et reflètent la réalité* ». Le PNUD tient à faire remarquer qu'ONU-Femmes devrait être saisie de cette recommandation, étant mieux placée pour veiller à l'assurance de la qualité pour le système des Nations Unies, puisqu'elle a accès aux rapports des entités des Nations Unies et peut faire des comparaisons entre les différentes entités et proposer des solutions. Le PNUD est d'accord avec la note du Secrétaire général et du CCS concernant cette recommandation (A/74/306/Add.1, par. 9) selon laquelle ONU-Femmes envisage, à cet égard, de donner des indications pratiques pour renforcer les capacités en matière d'assurance qualité dans le cadre de l'établissement des rapports sur la version actualisée du Plan (Plan d'action 2.0) et d'encourager un recours plus systématique à des examens critiques par les pairs dans tout le système des Nations Unies. Compte tenu de ce qui précède, le PNUD n'accepte pas la recommandation 1.

8. La recommandation 2 prévoit qu'« *[a]vant la fin de 2020, les membres du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination devraient se coordonner dans le cadre des mécanismes du Conseil existants pour entreprendre un examen d'ensemble des résultats atteints au terme de l'application de la première phase du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'avancement des femmes et prévoir une plateforme d'approbation du dispositif tel qu'il a été révisé en 2018* ». Le PNUD souscrit à la note du Secrétaire général et du CCS concernant cette recommandation (A/74/306/Add.1, par. 12) et est favorable à la poursuite des discussions sur les approches qui pourraient être adoptées dans le cadre des mécanismes dont le Conseil est aujourd'hui doté. Pour que cette recommandation soit appliquée, il faut qu'une proposition soit présentée au CCS concernant la réalisation d'un examen d'ensemble du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies, et le PNUD appuiera cette proposition une fois qu'elle aura été soumise. Compte tenu de ce qui précède, le PNUD note que la recommandation 2 ne s'applique pas en l'occurrence, car elle intéresse le CCS.

9. La recommandation 5 prévoit qu'« [a]vant la réalisation du Plan d'action 2.0, les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies devraient prévoir une évaluation indépendante des progrès tangibles qui ont été accomplis en ce qui concerne la prise en compte de la problématique femmes-hommes afin de promouvoir l'égalité des sexes et l'avancement des femmes au sein de leur organisme, en utilisant, le cas échéant, le Plan d'action comme point de référence ». Le PNUD souscrit aux observations du Secrétaire général et du CCS (A/74/306/Add.1, par. 21 et 23) selon lesquelles il faut appliquer systématiquement dans tout le système des Nations Unies une approche ou une méthodologie normalisée pour évaluer les progrès réalisés dans la prise en compte de la problématique femmes-hommes afin de promouvoir l'égalité des sexes et l'avancement des femmes au sein d'une entité. Une telle approche serait de nature à contribuer au mieux à la réalisation des objectifs de l'examen et irait également dans le sens d'une harmonisation propice à la comparaison des résultats entre entités des Nations Unies. Le PNUD évalue tous les quatre ans sa Stratégie pour la promotion de l'égalité des sexes, qui concorde parfaitement avec le Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies. Le PNUD effectue également un audit de genre indépendant tous les quatre ans. Compte tenu du temps de travail considérable que le personnel consacre aux évaluations et examens, il semble peu probable qu'une entité puisse effectivement participer à la fois, sur une même courte période, à un examen à l'échelle du système et à une évaluation interne. Compte tenu de ce qui précède, le PNUD n'accepte pas la recommandation 5.

B. Examen de l'intégration de la réduction des risques de catastrophe dans l'action que mène le système des Nations Unies dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (JIU/REP/2019/3)

10. Cet examen porte sur les travaux des entités du système des Nations Unies, en particulier sur la coordination interinstitutions et la cohérence systémique au service d'une mise en œuvre plus efficace et plus rationnelle du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) et du Plan d'action des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophe aux fins du renforcement de la résilience. Y est analysée la mesure dans laquelle les organisations ont pris en compte la question de la réduction des risques de catastrophe dans leurs priorités, s'agissant des activités normatives ou opérationnelles visant à mettre en œuvre leurs mandats. L'examen présente également les informations que les organisations ont elles-mêmes communiquées concernant les efforts qu'elles déploient pour respecter les engagements qu'elles ont pris lorsqu'elles ont approuvé le Plan d'action des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophe aux fins du renforcement de la résilience.

11. Le PNUD souscrit globalement aux conclusions de l'examen, car il revient sur l'action actuellement menée pour réduire les risques de catastrophe et prévenir la création de nouveaux risques dans l'ensemble du système des Nations Unies, tout en proposant également des moyens de renforcer cette action.

12. Le rapport comporte trois recommandations qui sont adressées au PNUD pour suite à donner. Les recommandations 2 et 3 sont adressées à l'Administrateur. La recommandation 1 est adressée au Conseil d'administration pour examen.

13. La recommandation 2 prévoit que « [l]e Secrétaire général, en dirigeant la réforme du système des Nations Unies pour le développement, devrait, en collaboration avec les chefs de secrétariat des organisations, veiller à ce que la nouvelle génération de cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable intègre systématiquement la réduction des risques de

catastrophe dans les plans stratégiques communs des équipes de pays, afin de permettre un développement et une planification tenant compte des risques, avec des ressources allouées à sa mise en œuvre, et un système commun de rapports pour mesurer les progrès réalisés par rapport aux priorités du Cadre de Sendai et du Plan d'action des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophe pour la résilience, avec des rapports détaillés sur les activités opérationnelles aux organes directeurs ». Le PNUD a participé à l'élaboration des nouvelles directives relatives au Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable (le « Plan-cadre de coopération ») et préconisé que des approches de renforcement de la résilience tenant compte des risques soient adoptées dans le contexte du Plan-cadre de coopération. Ce processus s'inscrit dans le cadre des Directives communes des Nations Unies sur la résilience, processus interinstitutions¹ facilité par le PNUD, qui ont été incluses en référence dans les directives relatives au Plan-cadre de coopération, comme l'indiquent les observations du Secrétaire général et du CCS sur cet examen du CCI². Il permet de s'attaquer à des risques multiples de manière globale, complétant ainsi la recommandation 1 (annexe II).

14. Ce travail d'intégration doit se fonder sur des données et des analyses tirées à l'échelle des pays et respecter les priorités qui ressortent des bilans communs de pays (BCP). Le paragraphe 80 du rapport indique que le PNUD est également l'une des principales entités qui aident les équipes de pays des Nations Unies à intégrer la réduction des risques de catastrophe dans le processus susmentionné. Un appui technique et consultatif est fourni aux équipes de pays afin de renforcer les capacités internes et de concevoir des outils et des méthodologies pour tenir compte de la réduction des risques de catastrophe dans les stratégies nationales de développement.

15. Afin de promouvoir cet objectif, le PNUD s'efforce d'apporter un appui intégré au service du Plan-cadre de coopération en renforçant ses compétences thématiques intersectorielles utiles à l'élaboration des descriptifs de programme de pays et en veillant à ce que le Comité d'évaluation intégrée des projets procède à un examen complet de ces descriptifs à l'échelle de l'institution concernée. Ce mécanisme accompagne les bureaux de pays dès les premières étapes, en commençant par le BCP, afin d'aider au recensement des principales interventions de réduction des risques et de renforcement de la résilience. Compte tenu de ce qui précède, le PNUD accepte la recommandation 2 et fait observer que celle-ci est appliquée.

16. La recommandation 3 dispose que « *[d]ans le cadre de leur participation à la réforme en cours du système des coordonnateurs résidents redynamisé, les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies intervenant sur le terrain devraient veiller à ce que les équipes de pays des Nations Unies prévoient d'allouer des capacités à la mise en œuvre d'activités de développement tenant compte des risques et à ce qu'il soit rendu compte au siège de ces activités de terrain, notamment grâce à un suivi de la manière dont elles contribuent à l'application du Cadre de Sendai, prenant en considération le cadre de communication d'informations relatives aux objectifs de*

¹ En collaboration avec 18 autres entités des Nations Unies : Bureau d'appui à la consolidation de la paix ; Bureau de la coordination des activités de développement ; Bureau de la coordination des affaires humanitaires ; Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes ; Cabinet du Secrétaire général ; Département des affaires économiques et sociales ; Département des affaires politiques ; Fonds des Nations Unies pour l'enfance ; Fonds des Nations Unies pour la population ; Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme ; ONU-Femmes ; Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture ; Organisation météorologique mondiale ; Organisation mondiale de la Santé ; Programme alimentaire mondial ; Programme des Nations Unies pour l'environnement ; Programme des Nations Unies pour les établissements humains ; secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

² Paragraphe 18 du texte préliminaire non édité de la note du Secrétaire général sur cet examen du CCI, qui sera publiée pour la soixante-quinzième session de l'Assemblée générale.

développement durable ». L'action menée par le PNUD en matière de réduction des risques de catastrophe au niveau des pays vise à contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable en protégeant les acquis du développement contre les effets des catastrophes et des changements climatiques. En œuvrant avec les gouvernements, les partenaires et les membres des équipes de pays des Nations Unies de sorte que les processus de planification du développement aux échelons national, local et sectoriel tiennent compte des risques, le PNUD concourt au renforcement de la résilience des communautés et des nations, conformément au Cadre de Sendai et à l'Accord de Paris sur les changements climatiques.

17. Cette stratégie de partenariat contribue à favoriser à la fois la mise en commun des ressources, des connaissances et des pratiques et la mise à profit des avantages comparatifs des partenaires, ce qui est fondamental pour faire des progrès durables en matière de réduction des risques de catastrophe et réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (le « Programme 2030 »). Par exemple, par le biais de la stratégie d'intégration, d'accélération et de soutien aux politiques, le PNUD aide les équipes de pays des Nations Unies à faire en sorte que le processus de mise en œuvre des objectifs de développement durable tienne compte des risques. De même, la configuration des capacités du Réseau mondial pour les politiques renforce la corrélation entre les stratégies de réduction des risques de catastrophe et les initiatives d'adaptation aux changements climatiques et leurs effets. Outre ses interventions institutionnelles comme l'initiative Promesse climatique, le PNUD encourage également une plus grande cohérence entre les plans nationaux d'adaptation et les stratégies nationales et locales de réduction des risques de catastrophe, ce qui contribue à promouvoir les objectifs inscrits dans le Cadre de Sendai et l'Accord de Paris dans toute leur complémentarité.

18. Comme l'indique la réponse de l'administration à la recommandation 1 (annexe II), le PNUD a mis en place les cadres de responsabilisation nécessaires, qui lui permettent de suivre et de contrôler les activités et les ressources consacrées à la réduction des risques de catastrophe. Le système de suivi et de communication de l'information du PNUD permet une analyse périodique à l'échelle de l'organisation ainsi que le déploiement des capacités et des ressources nécessaires pour que les engagements de l'institution soient respectés. Il favorisera la cohérence avec les programmes de développement durable et de lutte contre les changements climatiques en facilitant l'interopérabilité des données et des informations entre les plateformes de publication de l'information telles que le système de suivi du Cadre de Sendai et la communication de données concernant les objectifs de développement durable. Compte tenu de ce qui précède, le PNUD accepte cette recommandation et fait observer qu'elle est appliquée, mais relève également qu'un tel suivi exige beaucoup de temps et de ressources ainsi qu'un investissement durable en termes de ressources humaines et financières.

C. Examen de la gestion du changement dans les entités des Nations Unies (JIU/REP/2019/4)

19. Cet examen porte sur le rôle et la pratique de la gestion du changement dans les réformes organisationnelles à l'échelle du système des Nations Unies entre 2010 et 2018. Le PNUD fait grand cas des idées précieuses et constructives qui s'en dégagent et estime qu'elles sont utiles à sa stratégie « People for 2030 » et à la restructuration de sa fonction de ressources humaines, y compris celle de gestion du changement. Le rapport comporte six recommandations qui sont adressées au PNUD pour suite à donner. Les recommandations 2, 3, 4, 5 et 6 sont adressées à l'Administrateur. La recommandation 1 est adressée au Conseil d'administration pour examen.

20. La recommandation 2 dispose que « *[l]es chefs de secrétariat devraient intégrer dans leurs réformes organisationnelles en cours et à venir des méthodes structurées et globales de gestion du changement, et en rendre compte à leurs organes directeurs ou délibérants* ». Les capacités de gestion du changement du PNUD ont évolué au fil d'une action dynamique placée au cœur des transformations et des investissements organisationnels actuels et de la collaboration avec son Conseil d'administration. Les méthodes de gestion du changement au PNUD sont structurées, globales et les ressources d'appui nécessaires y sont consacrées. Compte tenu de ce qui précède, le PNUD accepte la recommandation 2 et fait observer que celle-ci est appliquée.

21. La recommandation 3 prévoit que « *[l]es chefs de secrétariat devraient, dans le cadre du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, appuyer l'élaboration d'outils destinés à uniformiser les enquêtes sur les questions organisationnelles menées auprès des fonctionnaires des Nations Unies* ». Depuis plusieurs années, le PNUD mène avec succès des enquêtes auprès de son personnel. Il estime que l'analyse de données comparables portant sur les capacités et les ressources organisationnelles peut être extrêmement utile pour mieux comprendre les rouages de la réforme du régime commun des Nations Unies et s'associer directement aux initiatives et processus de changement. Le Réseau ressources humaines du Comité de haut niveau sur la gestion œuvre déjà à l'identification des éléments communs des enquêtes auprès du personnel à des fins de comparaison. Dans le cadre des activités menées par le Comité de haut niveau sur l'avenir du travail, le Réseau cherche à définir des moyens communs d'évaluer la culture institutionnelle et de mettre en commun les bonnes pratiques. Compte tenu de ce qui précède, le PNUD accepte la recommandation 3 et fait observer que celle-ci est appliquée.

22. La recommandation 4 dispose que « *[l]es chefs de secrétariat devraient veiller à ce que les ressources allouées à la gestion du changement soient clairement désignées et que les résultats attendus soient chiffrés, suivis et évalués* ». Le PNUD souscrit aux observations du Secrétaire général et du CCS concernant cette recommandation (A/74/669/Add.1, par. 17), qui précisent que les budgets des projets prévoient des ressources pour les activités de gestion du changement et ne peuvent et ne doivent donc pas être séparés de la mise en œuvre concrète des changements touchant à l'organisation ou aux modes de fonctionnement. Compte tenu de ce qui précède, le PNUD accepte la recommandation 4 et fait observer que celle-ci est appliquée.

23. La recommandation 5 dispose que « *[l]es chefs de secrétariat devraient faire jouer un rôle accru dans la gestion du changement organisationnel à leurs équipes chargées des aspects stratégiques de la gestion des ressources humaines. Il s'agirait notamment de promouvoir des changements dans les attitudes et les comportements individuels, de mettre en place des mécanismes visant à renforcer ces changements et de créer des canaux pour communiquer les retours d'information à l'ensemble du personnel* ». Le PNUD a entrepris un certain nombre d'initiatives et de transformations stratégiques afin d'atteindre les objectifs énoncés dans son plan stratégique, dont il est rendu compte dans l'examen à mi-parcours du plan. La stratégie « People for 2030 », lancée par le PNUD en juin 2019, est étroitement liée au Plan stratégique et accompagne la transformation de sa culture institutionnelle et de sa capacité d'améliorer ses résultats, sur les plans tant quantitatif que qualitatif. Elle dote le PNUD d'outils et de politiques de gestion modernes et efficaces contribuant à ce que les fonctionnaires se sentent valorisés et qu'ils donnent le meilleur d'eux-mêmes. Compte tenu de ce qui précède, le PNUD accepte la recommandation 4 et fait observer que celle-ci est appliquée.

24. La recommandation 6 prévoit que « [l]es chefs de secrétariat devraient inscrire un point à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Comité de haut niveau sur la gestion du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, afin d'examiner les moyens d'aider le Laboratoire des Nations Unies pour le changement et le savoir organisationnels à jouer un rôle plus important dans les réformes du système des Nations Unies ». Le PNUD souscrit aux observations du Secrétaire général et du CCS concernant cette recommandation (A/74/669/Add.1, par. 21), qui précisent que si nombre des organisations concernées se heurtent à des défis communs et pourraient tirer profit d'un ensemble commun de pratiques et d'expertise en matière de gestion du changement, elles ont néanmoins considéré que le CCI ne détaillait pas suffisamment le rapport coût-bénéfice de la recommandation. Une expérience et des preuves supplémentaires de l'incidence du modèle de gestion du changement du Laboratoire des Nations Unies pour le changement et le savoir organisationnels étaient nécessaires avant de pouvoir approuver un tel rôle. Compte tenu de ce qui précède, le PNUD note que la recommandation 6 est transmise au secrétariat du Comité de haut niveau sur la gestion et juge qu'elle ne s'applique pas en l'occurrence.

D. Administration des services d'informatique en nuage dans le système des Nations Unies (JIU/REP/2019/5)

25. L'examen a porté sur les différents cadres, stratégies, politiques et pratiques auxquels certaines organisations des Nations Unies ont recours dans le domaine de l'informatique en nuage, afin de déterminer les bonnes pratiques, les méthodes innovantes et les enseignements tirés favorisant une gouvernance efficace de l'informatique en nuage. Il s'est penché sur des problèmes précis de sécurité et de confidentialité des données découlant de l'utilisation de l'informatique en nuage et sur les mécanismes de gestion des risques qui sont en place, notamment les plans de continuité des opérations et de reprise après sinistre. Il a également abordé la question de la gouvernance de l'informatique en nuage à l'échelle du système des Nations Unies, en particulier la coordination et la coopération au sein du système, par le biais notamment du Réseau Technologie et numérique et autres mécanismes. L'examen fait ressortir les bonnes pratiques, y compris des idées et des recommandations destinées à guider l'élaboration de garanties en matière d'utilisation des services d'informatique en nuage.

26. Le PNUD accueille l'examen et ses conclusions avec intérêt et précise qu'il applique les recommandations formulées. Quatre des cinq recommandations formulées dans le rapport d'examen sont adressées au PNUD. Les recommandations 1, 3 et 4 sont adressées à l'Administrateur. La recommandation 2 est adressée au Conseil d'administration pour examen.

27. La recommandation 1 prévoit que « [l]es chefs de secrétariat des entités des Nations Unies devraient veiller à ce que leur planification de la continuité des opérations comprenne des stratégies et des mesures visant à atténuer le risque que des fournisseurs de services informatiques en nuage soient dans l'incapacité de fournir les services contractuels ». En 2013, le réseau des responsables de la sécurité informatique de l'ONU, présidé par le PNUD, a établi des recommandations visant à atténuer les risques associés à l'informatique en nuage. Avant de migrer vers le nuage, le PNUD a mis en œuvre les recommandations, y compris celles issues des audits indépendants des solutions des fournisseurs de services en nuage. Compte tenu de ce qui précède, le PNUD accepte la recommandation 1 et fait observer que celle-ci est appliquée.

28. La recommandation 3 dispose que « *[l]es chefs de secrétariat des entités des Nations Unies devraient mettre en place des procédures de vérification périodique que leurs stratégies informatiques, notamment en ce qui concerne les services informatiques en nuage, sont conformes aux besoins et priorités de leur entité et permettent d'obtenir un bon retour sur investissement* ». La Stratégie numérique du PNUD est le moteur de sa transformation numérique, qui est axée sur l'utilisation des technologies en nuage et repose pleinement sur une stratégie informatique appliquée à l'échelle de l'organisation. Ces stratégies ont vocation à répondre aux besoins et aux priorités de l'organisation, en mettant en place des environnements et des systèmes qui stimulent et facilitent l'innovation, et à créer de nouvelles capacités pour développer et appliquer des solutions numériques qui améliorent la qualité, l'efficacité et l'efficacité des activités du PNUD. Compte tenu de ce qui précède, le PNUD accepte la recommandation 3 et fait observer que celle-ci est appliquée.

29. La recommandation 4 prévoit que « *[l]es chefs de secrétariat des entités des Nations Unies devraient faire procéder à une analyse exhaustive des risques avant d'externaliser des services de TIC, notamment des services informatiques en nuage. Cette analyse devrait porter sur les risques et avantages tant techniques que financiers, et l'accord de niveau de service devrait prévoir des garanties appropriées* ». Tel que l'indique le paragraphe 27 ci-dessus, le PNUD a mis en œuvre les recommandations formulées par le réseau des responsables de la sécurité informatique de l'ONU concernant l'atténuation des risques associés à l'informatique en nuage. Avant de migrer vers le nuage, le PNUD avait mis en œuvre les recommandations issues des audits indépendants des solutions des fournisseurs de services en nuage. Les décisions de sous-traiter des services TIC sont prises à la suite d'analyses exhaustives des risques et avantages techniques et financiers du contrat concerné, puis de l'inclusion de garanties suffisantes dans l'accord de niveau de service. Compte tenu de ce qui précède, le PNUD accepte la recommandation 4 et fait observer que celle-ci est appliquée.

E. Examen des comités d'audit et de contrôle des entités des Nations Unies (JIU/REP/2019/6)

30. Cet examen fait l'analyse des comités d'audit et de contrôle de l'ensemble des entités des Nations Unies et préconise que ces comités fassent rapport aux organes délibérants des entités. Il compte sept recommandations qui concerne le Conseil d'administration du PNUD, en tant qu'organe délibérant, qu'il convient d'examiner au regard de son rôle par rapport auxdits comités. Le PNUD a répondu à ces recommandations dans le rapport de son Comité consultatif pour les questions d'audit et d'évaluation destiné à l'Administrateur du PNUD.

31. Telles qu'elles sont formulées, les recommandations issues de l'examen qui renvoient au rattachement hiérarchique des comités d'audit et de contrôle ne peuvent être appliquées au PNUD pour la raison suivante : en l'état actuel des choses, le Comité consultatif pour les questions d'audit et d'évaluation du PNUD est un organe consultatif indépendant dont les membres sont nommés par l'Administrateur et rendent compte à ce dernier. Cette pratique est conforme au cadre de redevabilité du PNUD, tel qu'approuvé par le Conseil d'administration, et respecte les pratiques en vigueur dans des organisations similaires, les organes consultatifs équivalents au Comité consultatif faisant rapport aux chefs de secrétariat.

32. Outre la raison expliquée plus haut et notant qu'il n'accepte pas la recommandation 1 (remarques consignées à l'annexe II) telle qu'elle est formulée, qui renvoie au rattachement hiérarchique du Comité consultatif pour les questions d'audit et d'évaluation, le PNUD tient à faire remarquer qu'avant cet examen du CCI,

il avait déjà adopté les pratiques visées dans les recommandations 2 à 7, à l'exception de celle concernant le rattachement hiérarchique du Comité consultatif. Ces pratiques comprennent le mandat et les fonctions de responsabilisation du Comité consultatif. Le PNUD tient également à faire observer que le Comité consultatif présente également un rapport indépendant au Conseil d'administration lors de sa session annuelle et est présent au moment des délibérations du Conseil lors de l'examen dudit rapport, ce qui permet au Comité d'avoir un dialogue indépendant avec le Conseil. Compte tenu de ce qui précède, le PNUD considère que les recommandations 2 à 7 ne s'appliquent pas en l'occurrence, car elles ne peuvent pas être mises en œuvre par le PNUD telles qu'elles sont formulées.

F. Examen des échanges de personnel et des autres formes de mobilité interorganisations dans le système des Nations Unies (JIU/REP/2019/8)

33. Cet examen évalue comment les entités perçoivent la nécessité de la mobilité interorganisations au sein et en dehors du système des Nations Unies, en tenant compte des besoins associés à la mise en œuvre du Programme 2030.

34. Le PNUD prend acte des recommandations issues de l'examen concernant la facilitation des échanges avec des acteurs n'appartenant pas au système des Nations Unies et l'utilisation stratégique des échanges de personnel dans les régimes de carrière. Dans l'ensemble, les observations qui se dégagent de l'examen sur l'universalité de l'application des mesures d'échange interinstitutions de personnel sont bien accueillies et le fait que certaines exigences organisationnelles soient prises en compte est apprécié. Le PNUD continuera de participer activement aux discussions et aux activités de suivi mentionnées dans l'examen. Le rapport comporte 10 recommandations, dont sept sont adressées au PNUD pour suite à donner. Les recommandations 2, 3, 4, 6, 7, 8 et 9 sont adressées à l'Administrateur en sa qualité de chef de secrétariat.

35. La recommandation 2 prévoit que « *[l]es chefs de secrétariat devraient, d'ici à la fin de 2021, passer en revue tous les textes administratifs, afin de préciser la manière dont chacun d'entre eux traite la question de la mobilité interorganisations* ». Le PNUD élabore actuellement sa nouvelle politique de mobilité et de roulement. Il est impératif d'assurer la mobilité du personnel pour que l'organisation puisse répondre plus efficacement à l'évolution de ses besoins opérationnels avec la souplesse et la rapidité nécessaires. Cette politique permettra au PNUD de remplir son mandat d'organisation mondiale de développement sur le terrain à l'aide d'un personnel mobile. Compte tenu de ce qui précède, le PNUD accepte la recommandation 2 et fait observer que celle-ci est en cours d'application.

36. La recommandation 3 dispose que « *[l]es chefs de secrétariat des entités parties à l'Accord de 2012 devraient s'abstenir de recourir à la pratique consistant, lorsqu'une mutation est proposée, à demander plutôt au (à la) fonctionnaire entrant(e) de démissionner, car cela sape l'intégrité du régime de mobilité interorganisations alors que ce type de mutation n'a qu'une très faible incidence sur la gestion des engagements à long terme au titre des avantages du personnel, et décider d'ici à la fin de 2021 de prendre en charge les prestations et les droits sur la base des dispositions de l'Accord* ». Le PNUD abonde dans le sens général de la recommandation. Dans le même temps, il souhaiterait étudier plus avant les incidences financières qu'engendre le transfert de fonctionnaires conformément à l'Accord de 2012 par rapport à un régime où les organisations appliquant les normes comptables internationales pour le secteur public transfèrent les charges à payer au

moment du transfert de leur personnel³. Compte tenu de ce qui précède, le PNUD note que la recommandation 3 est en cours d'examen.

37. La recommandation 4 prévoit que « *[l]es chefs de secrétariat devraient, d'ici à la fin de 2021, réviser l'Accord de 2012 pour préciser les procédures applicables en cas d'allégations de faute professionnelle visant des fonctionnaires qui ont changé d'entité en application des dispositions de l'Accord* ». Sachant que l'Accord de 2012 s'applique à l'échelle du système, cette recommandation est soumise à l'examen du Comité de haut niveau sur la gestion, après consultation préalable de ses réseaux pour les ressources humaines et les affaires juridiques. Compte tenu de ce qui précède, le PNUD note que la recommandation 4 est transmise au secrétariat du Comité de haut niveau sur la gestion et juge qu'elle ne s'applique pas en l'occurrence.

38. La recommandation 6 dispose que « *[l]e Secrétaire général, agissant en coordination avec les autres chefs de secrétariat au sein du Comité de haut niveau sur la gestion dans la mesure qu'il jugera appropriée, devrait, d'ici à la fin de juin 2022, définir l'intérêt de la mobilité interorganisations pour les entités en précisant ce que cette pratique devrait leur apporter ainsi que la manière dont elle contribue aux objectifs de gestion des ressources humaines et à l'exécution des programmes* ». Le PNUD participera aux forums interorganisations pour faire savoir en quoi la mobilité interorganisations profite au PNUD et l'aide à atteindre les objectifs inscrits dans sa stratégie « People for 2030 ». Compte tenu de ce qui précède, le PNUD note que la recommandation 6 est transmise au secrétariat du Comité de haut niveau sur la gestion et juge qu'elle ne s'applique pas en l'occurrence.

39. La recommandation 7 prévoit que « *[l]e Secrétaire général, œuvrant de concert avec les autres chefs de secrétariat, devrait évaluer l'incidence du modèle de leadership du système des Nations Unies sur la mise en place d'une culture de gestion commune favorisant le principe d'Unité d'action des Nations Unies et en rendre compte au Conseil économique et social à sa session de 2022 dans le cadre du rapport sur les travaux du CCS* ». Dans le cadre du groupe de travail du Comité de haut niveau sur la gestion sur « L'avenir du travail », des discussions sont déjà en cours sur l'évaluation et la mise en place, au sein des organisations, d'une culture de gestion commune favorisant le principe d'Unité d'action des Nations Unies. On pourrait envisager de faire une évaluation de l'incidence du modèle de leadership du système des Nations Unies si la plupart des organisations étaient d'accord. Compte tenu de ce qui précède, le PNUD note que la recommandation 7 est en cours d'application au sein du système des Nations Unies mais estime que celle-ci a été acceptée et appliquée en ce qui le concerne.

40. La recommandation 8 dispose que « *[l]es chefs de secrétariat devraient permettre à l'ensemble des fonctionnaires des Nations Unies de se porter candidat(e)s aux postes vacants aux mêmes conditions que celles établies pour leur propre personnel, tout en tenant compte des situations où des réductions d'effectifs sont en cours, où des postes permanents ou temporaires ont été supprimés, et où les affectations sont gérées par rotation* ». Le PNUD tiendra compte de cette recommandation dans la mise en œuvre de sa stratégie « People for 2030 » et s'intéressera en particulier aux moyens de favoriser la mobilité interne et externe. Compte tenu de ce qui précède, le PNUD note que la recommandation 8 est en cours d'examen.

41. La recommandation 9 prévoit que « *[l]e Secrétaire général et les autres chefs de secrétariat qui sont membres du CCS devraient, d'ici à la fin de 2021, définir comment la reconnaissance mutuelle des règles et procédures sera appliquée pour*

³ Accord interorganisations concernant la mutation, le détachement ou le prêt de fonctionnaires entre les organisations appliquant le régime commun des Nations Unies en matière de traitement et indemnités.

surmonter les obstacles réglementaires et procéduraux à la mobilité interorganisations, et rendre compte des mesures prises en conséquence par le Conseil économique et social à sa session de 2022 dans le cadre du rapport annuel du Secrétaire général sur les travaux du CCS ». Si la plupart des organisations membres du Conseil des chefs de secrétariat y consentent, il conviendrait d'inscrire au programme de travail du CCS la question de l'application de la reconnaissance mutuelle des règles et procédures pour surmonter les obstacles à la mobilité interorganisations. Compte tenu de ce qui précède, le PNUD note que la recommandation 9 est en cours d'examen.

III. État de l'application par le PNUD des recommandations formulées par le Corps commun d'inspection

42. En 2019, sur les 31 recommandations que le Corps commun d'inspection a adressées au PNUD, 15 recommandations (48 %) sont acceptées, 14 (45 %) sont appliquées et 1 (3 %) est en cours d'application ; 3 (10 %) sont à l'étude, 3 (10 %) ne sont pas acceptées et 10 (32 %) ne s'appliquent pas. Sur les 3 recommandations qui ne sont pas acceptées, 2 concernent l'examen du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'avancement des femmes (JIU/REP/2019/2) (recommandations 1 et 5) et sont adressées à l'Administrateur. La troisième est la recommandation 1 de l'examen des comités d'audit et de contrôle des entités des Nations Unies (JIU/REP/2019/6) adressée au Conseil d'administration. La réponse donnée par l'administration à cette recommandation est présentée dans l'annexe II du présent rapport. Sur les 10 recommandations qui ne s'appliquent pas, 4 concernent l'ensemble du système et ne relèvent pas de la seule compétence du PNUD : l'une est tirée de l'examen du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'avancement des femmes (JIU/REP/2019/2) (recommandation 8), une autre de l'examen de la gestion du changement dans les entités des Nations Unies (JIU/REP/2019/4) (recommandation 6) et les deux dernières de l'examen des échanges de personnel et des autres formes de mobilité interorganisations dans le système des Nations Unies (JIU/REP/2019/8) (recommandations 4 et 6). Six recommandations sont tirées de l'examen des comités d'audit et de contrôle des entités des Nations Unies (JIU/REP/2019/6) et ne peuvent être appliquées au PNUD telles qu'elles sont formulées (recommandations 2 à 7).

43. Conformément aux dispositions de la résolution 60/258, du 8 mai 2006, par laquelle l'Assemblée générale a prié le Corps commun d'inspection d'améliorer le dialogue avec les organisations participantes et de renforcer ainsi l'application de ses recommandations, il est brièvement rendu compte de l'état d'application des recommandations pertinentes formulées dans les rapports publiés en 2018 et en 2017 dans les annexes III et IV du présent rapport. De plus amples renseignements sont fournis dans le système de suivi du CCI auquel les États membres peuvent accéder en ligne.

44. Sur les 37 recommandations pertinentes que le Corps commun d'inspection a adressées au PNUD en 2018, ce dernier en a appliqué 21 (57 %) (29 acceptées et 1 à l'étude) et s'emploie à en appliquer 8 autres (22 %). Sur les 8 recommandations en cours d'application :

a) Trois (5 %) portent sur les possibilités d'améliorer l'efficacité et l'efficacités des services d'appui administratif par le renforcement de la coopération interorganisations, ces recommandations concernant l'ensemble du système et ne relevant pas de la seule compétence du PNUD ;

b) Cinq (14 %) portent sur l'amélioration de l'accessibilité des conférences et des réunions des Nations Unies pour les personnes handicapées et concernent la mise en œuvre de mesures destinées à améliorer l'accessibilité dans le cadre de l'application de la nouvelle [Stratégie des Nations Unies pour l'inclusion du handicap](#).

45. Sur les 36 recommandations pertinentes que le Corps commun d'inspection a adressées au PNUD en 2017, ce dernier en a appliqué 30 (83 %) (33 acceptées et 3 à l'étude) et s'emploie à en appliquer 3 autres (8 %). Les trois recommandations en cours d'application concernent l'ensemble du système et ne relèvent pas de la seule compétence du PNUD.

46. Le PNUD entend donner suite aux autres recommandations qui le concernent et continuer de s'associer aux diverses initiatives que le Corps commun d'inspection pourrait lancer.

Annexe I

Résumé des rapports publiés par le Corps commun d'inspection en 2019 qui intéressent le PNUD, au 29 février 2020

Cote du document	Titre	Nombre total de recommandations	Adressées au PNUD	Dont celles adressées au Conseil d'administration	État d'avancement de la mise en œuvre des recommandations adressées au PNUD					s. o.
					Acceptée			Non acceptée		
					Appliquée	En cours d'application	À l'étude			
JIU/REP/2019/2	Examen du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'avancement des femmes	5	4	1	1	–	–	2	1	
JIU/REP/2019/3	Examen de l'intégration de la réduction des risques de catastrophe dans l'action que mène le système des Nations Unies dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030	3	3	1	3	–	–	–	–	
JIU/REP/2019/4	Examen de la gestion du changement dans les entités des Nations Unies	6	6	1	5	–	–	–	1	
JIU/REP/2019/5	L'administration des services d'informatique en nuage dans le système des Nations Unies	5	4	1	4	–	–	–	–	
JIU/REP/2019/6	Les comités d'audit et de contrôle des entités des Nations Unies	7	7	7	–	–	–	1	6	
JIU/REP/2019/8	Examen des échanges de personnel et des autres formes de mobilité interorganisations dans le système des Nations Unies	10	7	–	1	1	3	–	2	
Total		36	31	11	14	1	3	3	10	

Rapport du Corps commun d'inspection non publié au moment de l'établissement du présent rapport

JIU/REP/2019/9 : *Review of contemporary practices in the external outsourcing of services to commercial service providers by United Nations system organizations*
(disponible uniquement en anglais)

Rapports du Corps commun d'inspection publiés en 2019 n'intéressant pas le PNUD

JIU/REP/2019/1 : Examen de la gestion et de l'administration de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI)

[JIU/REP/2019/7](#) : Évaluation de la gestion et de l'administration du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA)

Annexe II

Examen des recommandations formulées par le Corps commun d'inspection en 2019 pour examen par le Conseil d'administration

Recommandations

Observations

Examen du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'avancement des femmes (JIU/REP/2019/2)

Recommandation 4

Les organes délibérants et les organes directeurs des entités des Nations Unies devraient prendre connaissance de la lettre annuelle qu'ONU-Femmes adresse à la direction exécutive, accompagnée d'indications sur les stratégies et les mesures envisagées par les chefs de secrétariat pour mieux répondre aux exigences des indicateurs du Plan d'action à l'échelle du système et sur ce que l'on attend d'eux pour ce qui est de leur contribution à l'égalité des sexes et à l'avancement des femmes.

Le PNUD souscrit à la note du Secrétaire général et du CCS concernant cette recommandation (A/74/306/Add.1, par. 17) selon laquelle la lettre n'avait pas pour but de contribuer à l'accomplissement des actions proposées et que sa diffusion fera double emploi avec les outils et processus retenus, alourdira la tâche d'établissement des rapports des équipes chargées des questions de genre, qui ont généralement un effectif réduit, et aura des effets négatifs sur l'appropriation des objectifs généraux et sur les moyens mis à disposition pour les réaliser.

Le PNUD note que depuis 2019, il prend en compte, dans son rapport annuel sur la mise en œuvre de la Stratégie pour la promotion de l'égalité des sexes, les résultats produits dans le cadre du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies, qui sont consignés dans la lettre diffusée par ONU-Femmes. Ce rapport annuel à l'intention du Conseil d'administration analyse notamment les difficultés rencontrées et les moyens de les surmonter, notamment ceux liés au Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies. Compte tenu de ce qui précède, le PNUD accepte cette recommandation et fait observer que celle-ci est appliquée.

Examen de l'intégration de la réduction des risques de catastrophe dans l'action que mène le système des Nations Unies dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (JIU/REP/2019/3)

Recommandation 1

Les organes directeurs des entités des Nations Unies devraient demander à leurs secrétariats de recenser les liens entre le mandat de base de l'entité et la réduction des risques de catastrophe, et de rendre compte des progrès réalisés en matière de réduction desdits risques en se fondant sur les orientations fournies dans le cadre de résultats du Plan d'action des Nations Unies pour la

Le PNUD souscrit pleinement à la note du Secrétaire général et du CCS relative à cette recommandation (par. 13)⁴, qui indique que le recensement des liens entre les mandats de base des entités des Nations Unies et la réduction des risques de catastrophe ne devrait pas être mené isolément, mais se faire soit par le biais des outils de communication de l'information déjà en place, soit dans le cadre du système du

⁴ Texte préliminaire non édité de la note du Secrétaire général sur cet examen du CCI, qui sera publiée pour la soixante-quinzième session de l'Assemblée générale.

*Recommandations**Observations*

réduction des risques de catastrophe aux fins du renforcement de la résilience, qui donne des directives pour le suivi et la publication de rapports sur les progrès accomplis dans la réalisation du Plan d'action.

Programme 2030 permettant de rendre compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre des objectifs de développement durable, afin de gagner du temps et de l'argent et de limiter les chevauchements.

Au paragraphe 90 de son rapport d'examen, le CCI constate que le PNUD fait partie des fonds, programmes et institutions spécialisées appliquant de bonnes pratiques, ayant mis en place des dispositifs d'application du principe de responsabilité qui lui permettent de suivre et de contrôler les activités et les ressources consacrées à la réduction des risques de catastrophe.

Le plan stratégique du PNUD pour 2018-2021 comprend un cadre intégré de résultats et d'allocation des ressources assorti d'un ensemble de produits concrets et bien définis ainsi que d'interventions et d'indicateurs connexes destinés à guider les activités de l'organisation et à suivre l'exécution du plan stratégique. En ce qui concerne la résilience en particulier, huit indicateurs de résultats ont été définis pour mesurer les contributions du PNUD au renforcement de la résilience, y compris la réduction des risques de catastrophe. Ils sont répartis entre les trois grands domaines d'action énoncés dans le Plan stratégique et visent à assurer la prise en compte systématique du risque et de la résilience dans tout l'éventail des activités du PNUD.

Les bureaux de pays, les bureaux régionaux et le siège du PNUD contrôlent leurs résultats au regard de tous les produits et indicateurs inscrits dans le cadre intégré et rendent compte au Conseil d'administration par le biais du rapport annuel de l'Administrateur en utilisant les données recueillies tout au long de l'année afin d'évaluer la performance et de tirer les enseignements de l'expérience.

Compte tenu de ce qui précède, le PNUD accepte cette recommandation et fait observer que celle-ci est appliquée.

Examen de la gestion du changement dans les entités des Nations Unies (JIU/REP/2019/4)

Recommandation 1

Les organes directeurs ou délibérants sont encouragés à veiller à ce que les chefs de secrétariat intègrent des principes et méthodes de gestion du changement dans leurs réformes organisationnelles et rendent compte des résultats obtenus.

Le PNUD continuera à intégrer des méthodes et des ressources de gestion du changement dans ses réformes, comme il l'a toujours fait. Il souscrit à cette recommandation, tout en réfléchissant à la façon dont l'appui à la gestion du changement peut se décliner par rapport à d'autres voies de transformation organisationnelle, à savoir l'innovation et le changement adaptatif, comme les [laboratoires](#)

d'accélération. Il s'efforce d'adapter ses comportements organisationnels pour travailler avec souplesse, comprendre les défis, concevoir des solutions, piloter des initiatives et tirer les enseignements des réussites et des échecs. Dans la mesure où la transformation organisationnelle est intrinsèquement liée à l'innovation, le PNUD s'emploie à systématiser ces comportements dans son dialogue permanent avec le Conseil d'administration. Compte tenu de ce qui précède, le PNUD accepte cette recommandation et fait observer que celle-ci est appliquée.

Administration des services d'informatique en nuage dans le système des Nations Unies (JIU/REP/2019/5)

Recommandation 2

Les organes directeurs des entités des Nations Unies devraient demander aux chefs de secrétariat de leurs entités respectives d'intégrer dans leurs stratégies financières des dispositions faisant en sorte que les dépenses opérationnelles et d'investissement liées aux nouvelles technologies puissent plus facilement être adaptées en réponse aux faits nouveaux et utilisées efficacement.

Les investissements du PNUD dans les technologies de l'information et l'informatique en nuage sont gérés par un groupe de gouvernance numérique dédié, qui supervise les projets informatiques dans le respect des stratégies numériques et informatiques de l'organisation. Le groupe examine l'impact de l'investissement dans l'informatique en nuage et les technologies de l'information sur la mise en œuvre de la stratégie informatique du PNUD ainsi que les incidences sur ses coûts informatiques récurrents.

Ces mécanismes structurés de financement de l'informatique et leur gouvernance donnent au PNUD la souplesse dont il a besoin pour s'adapter et connaître précisément la part de son budget qu'il consacre à l'informatique pour financer les dépenses d'investissement, d'adaptation et de fonctionnement liées aux nouvelles technologies.

Compte tenu de ce qui précède, le PNUD accepte cette recommandation et fait observer que celle-ci est appliquée.

Examen des comités d'audit et de contrôle des entités des Nations Unies (JIU/REP/2019/6)

Recommandation 1

Les organes délibérants et directeurs des entités des Nations Unies devraient, s'ils ne l'ont pas déjà fait, veiller à ce que le mandat ou la charte du comité d'audit et de contrôle de leur entité soit révisé et actualisé d'ici à la fin de 2021, afin qu'il y soit expressément fait mention de l'indépendance du comité et de son rattachement hiérarchique à l'organe délibérant ou directeur.

Le PNUD n'accepte pas cette recommandation, car en l'état, elle renvoie au rattachement hiérarchique du Comité consultatif pour les questions d'audit et d'évaluation et ne peut donc pas être mise en œuvre pour les raisons suivantes :

a) Le Comité consultatif pour les questions d'audit et d'évaluation est un organe consultatif indépendant qui relève de l'Administrateur (ses membres sont nommés par l'Administrateur et rendent compte à ce dernier), ce qui est conforme au cadre de

redevabilité (DP/2008/16/Rev.1) approuvé par le Conseil d'administration (décision 2008/37, par. 3).

b) Pour modifier le rattachement hiérarchique du Comité consultatif de sorte que ce dernier relève du Conseil d'administration, ce qui est contraire aux dispositions du cadre de redevabilité applicable, il faudrait qu'un autre organe conseille l'Administrateur sur les questions qui sont actuellement du ressort du Comité consultatif, ce qui n'a pas d'intérêt en termes d'efficacité.

c) Le PNUD recommande de maintenir la structure hiérarchique actuelle, à savoir que le Comité consultatif relève de l'Administrateur et présente un rapport indépendant au Conseil d'administration, notant que le Comité consultatif a une fonction consultative.

En l'état actuel, le PNUD applique le principe d'indépendance et de rattachement hiérarchique du Comité consultatif et fait observer que ce dernier a un rôle consultatif indépendant auprès de l'Administrateur. Ces considérations sont prises en compte dans le mandat actualisé du Comité consultatif tel qu'il figure dans son rapport annuel pour 2016 et dont le Conseil d'administration a pris note (décision 2016/13, par. 10). Le mandat actualisé est toujours joint en annexe au rapport annuel du Comité consultatif à l'intention du Conseil d'administration.

Le Comité consultatif a également la possibilité d'entretenir un dialogue indépendant avec le Conseil d'administration du PNUD grâce à son rapport annuel indépendant, dont ce dernier est saisi à sa session annuelle. Le (La) Président(e) du Comité consultatif ou(e) sup(e) assiste à la session et se t(e)êt prêt(e) à répondre aux questions, si celles-ci sont adressées par le Conseil d'administration.

Annexe III

État de l'application par le PNUD des recommandations publiées par le Corps commun d'inspection en 2018, au 29 février 2020⁵

Cote du document	Titre	Nombre total de recommandations	Adressées au PNUD	Dont celles adressées au Conseil d'administration	État d'avancement de la mise en œuvre des recommandations adressées au PNUD					S. O.
					Acceptée			Non acceptée	S. O.	
					Appliquée	En cours d'application	À l'étude			
JIU/REP/2018/1	Examen des programmes de stages à l'échelle du système des Nations Unies	7	5	1	2	–	–	3	–	
JIU/REP/2018/4	Examen des politiques et pratiques relatives à la dénonciation des abus dans les entités du système des Nations Unies	11	8	2	5	–	–	1	2	
JIU/REP/2018/5	Possibilités d'améliorer l'efficacité et l'efficacité des services d'appui administratif par le renforcement de la coopération interorganisations	10	7	1	2	3	1	–	1	
JIU/REP/2018/6	Améliorer l'accessibilité des personnes handicapées aux conférences et réunions des entités du système des Nations Unies	10	10	1	5	5	–	–	–	
JIU/REP/2018/7	Renforcer l'exploitation de la recherche sur les politiques dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ⁶	12	7	1	7	–	–	–	–	

⁵ Les réponses données par l'administration à tous les examens du CCI sont expliquées en détail dans le système de suivi en ligne du CCI auquel les États membres peuvent accéder.

⁶ La réponse complète de l'administration à cet examen du CCI est fournie dans le système de suivi en ligne du CCI, car au moment où a été publié le *Rapport du PNUD sur les recommandations du Corps commun d'inspection en 2018 (DP/2019/10/Add.1)*, cet examen du CCI n'était pas encore disponible.

État d'avancement de la mise en œuvre des recommandations adressées au PNUD

<i>Cote du document</i>	<i>Titre</i>	<i>Nombre total de recommandations</i>	<i>Adressées au PNUD</i>	<i>Dont celles adressées au Conseil d'administration</i>	<i>Acceptée</i>				<i>S. O.</i>
					<i>Appliquée</i>	<i>En cours d'application</i>	<i>À l'étude</i>	<i>Non acceptée</i>	
JIU/REP/2018/1	Examen des programmes de stages à l'échelle du système des Nations Unies	7	5	1	2	–	–	3	–
Total		50	37	6	21	8	1	4	3

Rapports du Corps commun d'inspection publiés en 2018 n'intéressant pas le PNUD

[JIU REP/2018/2](#) : Rapport sur l'état d'avancement des suites données aux recommandations figurant dans l'examen de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire dans le système des Nations Unies

[JIU REP/2018/3](#) : Examen de la gestion et de l'administration du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS)

Annexe IV

État de l'application par le PNUD des recommandations publiées par le Corps commun d'inspection en 2017, au 29 février 2020⁷

Cote du document	Titre	Nombre total de recommandations	Adressées au PNUD	Dont celles adressées au Conseil d'administration	État d'avancement de la mise en œuvre des recommandations adressées au PNUD					S. O.
					Acceptée		À l'étude	Non acceptée		
					Appliquée	En cours d'application				
JIU/REP/2017/2	Évaluations des organismes des Nations Unies conduites par des donateurs	6	6	3	4	–	–	–	2	
JIU/REP/2017/3	Examen des politiques en matière de voyages en avion à l'échelle du système des Nations Unies : réaliser des gains d'efficacité et des économies et renforcer l'harmonisation	9	3	–	3	–	–	–	–	
JIU/REP/2017/5	Résultats de l'examen de la suite donnée aux rapports et recommandations du Corps commun d'inspection par les organismes des Nations Unies	7	6	1	5	–	–	–	1	
JIU/REP/2017/6	La gestion axée sur les résultats dans le système des Nations Unies pour le développement : analyse des progrès et de l'efficacité des politiques	7	6	1	6	–	–	–	–	
JIU/REP/2017/7	Examen des critères d'établissement des rapports à l'intention des donateurs dans l'ensemble du système des Nations Unies	7	7	2	6	–	–	–	1	

⁷ Les réponses données par l'administration à tous les examens du CCI sont expliquées en détail dans le système de suivi en ligne du CCI auquel les États membres peuvent accéder.

État d'avancement de la mise en œuvre des recommandations
adressées au PNUD

Cote du document	Titre	Nombre total de recommandations	Adressées au PNUD	Dont celles adressées au Conseil d'administration	Acceptée		À l'étude	Non acceptée	S. O.
					Appliquée	En cours d'application			
JIU/REP/2017/8	Les partenariats entre le système des Nations Unies et le secteur privé dans le contexte du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ⁸	12	6	–	3	3	–	–	–
JIU/REP/2017/9	Examen des mécanismes et politiques visant à remédier aux conflits d'intérêts dans le système des Nations Unies	6	6	2	3	–	–	2	1
JIU/NOTE/2017/1	<i>Results-Based Management in the United Nations system : High-impact model for results-based management – Benchmarking framework, stages of development and outcomes</i> (disponible uniquement en anglais)	2	2	–	–	–	–	–	2
Total		56	42	9	30	3	–	2	7

Rapports du Corps commun d'inspection publiés en 2017 n'intéressant pas le PNUD

[JIU/REP/2017/1](#) : Examen de la gestion et de l'administration à l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI)

[JIU/REP/2017/4](#) : Examen de la gestion et de l'administration de l'Union postale universelle

⁸ La réponse complète de l'administration à cet examen du CCI est fournie dans le système de suivi en ligne du CCI, car au moment où a été publié le *Rapport du PNUD sur les recommandations du Corps commun d'inspection en 2017* (DP/2018/10/Add.1), cet examen du CCI n'était pas encore disponible.